conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2 Date de révision

17.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Chloroplatinic acid hexahydrate

FDS-nombre : 000000021159

Type de produit : Substance

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

Nom Chimique : Acide hexachloroplatinique, hexahydraté

No.-Index : 078-009-00-4

Numéro d'Enregistrement

REACH

: n'est disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

substance/du mélange

: Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Honeywell International, Inc.

Chemicals Seelze 115 Tabor Road

GmbH Morris Plains, NJ 07950-2546

Wunstorfer Straße 40 USA

30926 Seelze Allemagne

Téléphone : (49) 5137-999 0

Pour plus d'informations, : PMTEU Product Stewardship: veuillez prendre contact : SafetyDataSheet@Honeywell.com

avec:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Page 1 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Date de révision Version 1.2

17.12.2022

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Toxicité aiguë Catégorie 3 - Oral(e)

H301 Toxique en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée Catégorie 1B

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire Catégorie 1

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

H301 Mentions de danger Toxique en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau H314

et de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Peut provoquer des symptômes H334 allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Porter des gants/vêtements de Conseils de prudence : P280

protection/ équipement de protection

des yeux/du visage.

Page 2 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
Acide hexachloroplatinique, hexahydraté	18497-13-7 078-009-00-4 241-010-7	Acute Tox. 3; H301; Oral(e) Skin Corr. 1B; H314 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	100 %	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administer de l'oxygène par personnel qualifié. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Appeler immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux:

Protéger l'oeil intact. Enlever les lentilles de contact. Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:

Se rincer la bouche à l'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Chlorure d'hydrogène gazeux

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Eviter la peau sans protection

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussière. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter l'inhalation de la poussière. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas décharger dans l'environnement. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Page 5 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

Ventiler la zone.

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Aspiration sur le site indispensable. Porter un équipement de protection individuel. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hvaiène:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Valeurs DNEL/PNEC

Des données sur DNEL ne sont pas disponible.

Des données sur PNEC ne sont pas disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'ordre technique

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:

Matière des gants: Latex Naturel délai de rupture: > 480 min Épaisseur du gant: 0,6 mm

Lapren®706

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2 Date de révision

17.12.2022

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Couleur : donnée non disponible

Odeur : donnée non disponible

poids moléculaire : 517,90 g/mol

Point/intervalle de fusion : donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Limite d'explosivité, : donnée non disponible

Page 8 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

: donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

: donnée non disponible

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Température de décomposition

pH

: Non applicable

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Hydrosolubilité : donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité : donnée non disponible

Masse volumique

apparente

donnée non disponible

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Page 9 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts Bases Métaux Poudres métalliques

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Chlorure d'hydrogène gazeux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par voie cutanée: donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation: donnée non disponible

Irritation de la peau:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation des yeux: donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Danger par aspiration: donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien donnée non disponible

Autres informations: donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson: donnée non disponible

Toxicité des plantes aquatiques: donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes: donnée non disponible

Toxicité pour les invertébrés aquatiques: donnée non disponible

Toxicité chronique des intervertébrés aquatiques: donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID:2507 IMDG:2507 IATA:2507

Page 12 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:ACIDE CHLOROPLATINIQUE SOLIDE IMDG:CHLOROPLATINIC ACID, SOLID IATA:Chloroplatinic acid, solid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 8 IMDG: 8 IATA: 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG Code segregation group (SGG1) - ACIDS,

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone	
Autriche	+4314064343	
Belgique	070 245245	

Pays	Numéro de téléphone	
Liechtenstein	+41 442515151	
Lituanie	+370532362052	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Bulgarie	(+)35929154233	
Croatie	(+3851)23-48-342	
Chypre	+357 2240 5611	
République Tchèque	+420224919293; +420224915402	
Danemark	82121212	
Estonie	16662; (+372)6269390	
Finlande	9471977	
France	+33(0)145425959	
Grèce	+30 210 779 3777	
Hongrie	(+36-80)201-199	
Islande	5432222	
Irlande	+353(1)8092166	
Italie	0382 24444	
	Berlin : 030/19240	
	Bonn : 0228/19240	
	Erfurt : 0361/730730	
Allemagne	Fribourg : 0761/19240	
,	Göttingen: 0551/19240	
	Homburg : 06841/19240	
	Mainz : 06131/19240	
	Munich : 089/19240	
Lettonie	+37167042473	

İ	İ
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

Acide hexachloroplatinique, :

hexahydraté

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Page 15 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Chloroplatinic acid hexahydrate

206083-1G

Version 1.2

Date de révision 17.12.2022

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations:

CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.